

## PROJET SPORTIF FEDERAL 2023 NOTE DE CADRAGE

### 1 – Eléments de contexte

Depuis 2019, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS).

Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement. L'objet est de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales en augmentant le nombre de pratiquants licenciés.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux comités régionaux et départementaux, aux clubs, à la structuration des différents échelons et aux demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

### 2 – Orientations et priorités de la FFE pour la campagne 2023

Conformément au Projet fédéral équitation 2022-2024, les orientations du PSF visent prioritairement les actions permettant une équitation :

- Utile à la société, aux territoires, au rayonnement de la France,
- Ouverte et populaire à toutes les générations, à tous les publics, à toutes les pratiques,
- Performante et agile sur le plan social et éducatif, sur le plan sportif, sur le plan socio-économique,
- Ethique et responsable dans la relation éducative, dans la relation avec les équidés, dans l'impact sociétal et environnemental.

**Sont encouragés les projets collectifs de développement portés par les Comités régionaux d'équitation et les Comités départementaux d'équitation**, et qui reçoivent le meilleur écho possible auprès des publics visés. Compte tenu de la diversité des statuts juridiques des adhérents de la FFE et des bénéficiaires potentiels du PSF, cette orientation **est déterminante pour que le PSF puisse impliquer l'ensemble des adhérents associés aux actions ciblées et pour avoir un rayonnement au plus près du terrain.**

**La pratique de l'équitation scolaire** et les projets visant à la développer sont une priorité fédérale, pour cette campagne PSF.

Les actions réalisées dans des zones spécifiques (QPV, ZRR, outre-mer) seront traitées avec une attention particulière.

Les orientations 2023 s'articulent autour de trois objectifs opérationnels que sont :

- Le développement de la pratique,
- La promotion du sport santé,
- Le développement de l'éthique et de la citoyenneté.

Par ailleurs, les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport, pour toute action concernant le para-sport, devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr).

• **Dispositifs éligibles pour les CRE, CRTE, CDE et CDTE :**

<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Dispositifs éligibles</b>	<b>Exemples d'actions éligibles</b> ( <i>Liste non exhaustive</i> )
Développement de la pratique	Actions collective, mutualisable de développement et renforcement du réseau territoire	Actions visant à garantir un service de qualité et de proximité, à renforcer le réseau de clubs, à développer le réseau local institutionnel, valoriser des clubs ayant des bonnes pratiques.
		Actions de communications et de valorisation de l'image positive de l'équitation auprès du grand public (participation aux salons, actions de communication TV, Radio, Pub..)
		Actions de mise en place de poneys clubs éphémères
Développement de la pratique	Actions en faveur des pratiques ou des disciplines ou nouvelles modalités de pratiques	Actions de partage et de valorisation de bonnes pratiques
		Actions de développement de disciplines nouvelles: formation, promotion, accompagnement (possibilité d'intégrer, dans le projet, l'achat de petit matériel pédagogique* hors matériel de compétition)...
		Actions de formation des Officiels de Compétitions
Développement de la pratique	Actions visant la fidélisation des primo licenciés	Actions proposant des activités aux accompagnants en parallèle des activités équestres, Actions visant à intégrer et promouvoir les primo licenciés.
Développement de la pratique	Actions de développement de l'équitation scolaire	Actions en faveur de l'accueil de classes de maternelles et de primaires, (opérations de découvertes, cycles scolaires, classes transplantées)
		Actions en faveur du développement du dispositif "graine d'artistes".
		Actions en faveur de l'opération poney école.
		Actions en faveur du soutien scolaire
		Actions en faveur de la lutte contre le harcèlement scolaire ou et le décrochage scolaire.
Développement de la pratique	Actions visant à développer une pratique compétitive de qualité et équitable	Actions en faveur de circuits départementaux et régionaux favorisant la multidisciplinarité.
Développement de la pratique	Actions visant la structuration et la valorisation de manifestations de tourisme équestre et d'itinéraires à cheval.	Actions de promotion et de valorisation des itinéraires équestres (formation des baliseurs, identification des itinéraires...).
		Actions de promotion et de valorisation des manifestations de tourisme équestre.
Promotion du Sport Santé	Actions de développement et structuration du para équestres et actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap	Actions de développement du para dressage, du para attelage, animation du réseau.
		Actions de formation au BFEEH** ou club inclusif.
		Actions en direction des personnes en situation de handicap (accueil, promotion, développement, dont classes Ulis, IME, MAS...), possibilité d'intégrer

		l'acquisition de petit matériel spécifique * (selles adaptées, rênes à poignées, montoirs,...)
		Actions de développement de journées portes ouvertes ou journées départementales ou régionales « Cheval et diversité » à destination des clubs et ESMS en lien avec les collectivités.
Promotion du Sport Santé	Actions en faveur du développement de l'activité physique pour le bien être	Actions favorisant l'équitation comme facteur de bien-être physique pouvant intégrer l'acquisition de petits matériels spécifiques * (matériels de psychomotricité, ...)
		Actions proposant des activités multigénérationnelles (grands-parents/parents/enfants), Actions proposant des activités aux accompagnants en parallèle des activités équestres, Développement du ride and bike, ride and run...
		Actions de mise en réseau des différents acteurs : équestre, médecin généraliste et du sport, maison sport santé...
		Actions collectives de développement régionales ou départementales en faveur du sport santé.
		Actions en faveur des personnes atteintes d'ALD (Affections Longues Durées) : Actions visant à développer la prescription médicale de l'équitation. Actions de communication et sensibilisation et mise en réseau des acteurs associatifs d'accompagnement des personnes atteintes d'ALD (Cancer, santé mentale...)
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Actions visant à développer des pratiques équestres éthiques et bienveillantes	Actions en faveur du développement durable dans les clubs et les manifestations sportives.
		Actions valorisant le poney et le cheval et de l'équitation auprès de la population, en lien avec les notions de bien-être animal. (Meilleure connaissance de l'équidé, journée sensibilisation, capacité détenteur d'équidés...)
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Actions utilisant la médiation avec l'équidé comme levier d'accompagnement des personnes en difficulté psychosociale	Actions de prévention et lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement, les violences sexuelles et l'homophobie.
		Actions en faveur des publics résidents en QPV, dans les milieux pénitentiaires, poney-club dans les quartiers, séjour de rupture...
		Actions d'accueil de résidents de foyers sociaux adultes et mineurs.
		Actions de formation à la MAE, BFEES**

\* L'achat de matériel doit être lié à un projet (pas de subvention de fonctionnement) et limité à du matériel ne dépassant pas 500€ HT.

\*\* attention les diplômes BFEES et BFEEH ont vocation à être modifiés suite au renouvellement de leur enregistrement à compter d'Avril 2023.

• **Dispositifs éligibles pour les clubs associatifs :**

<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Dispositifs éligibles</b>	<b>Exemples d'actions éligibles</b> <i>(Liste non exhaustive)</i>
Développement de la pratique	Actions collectives, mutualisables de développement et de renforcement du réseau territoire	Actions de mise en place de poneys clubs éphémères.
Développement de la pratique	Actions visant la fidélisation des primo licenciés	Actions proposant des activités aux accompagnants en parallèle des activités équestres, Actions visant à intégrer et promouvoir les primo licenciés.
Développement de la pratique	Actions de développement de l'équitation scolaire	Actions en faveur de l'accueil de classes de maternelles et de primaires, (opérations de découvertes, cycles scolaires, classes transplantées)
		Actions en faveur du développement du dispositif "graine d'artistes".
		Actions en faveur de l'opération poney école.
		Actions en faveur du soutien scolaire.
Promotion du Sport Santé	Actions de développement et structuration du para équestres et actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap	Actions de développement du para dressage, du para attelage.
		Actions en direction des personnes en situation de handicap (accueil, promotion, développement, dont classes Ulis, IME, MAS...), possibilité d'intégrer l'acquisition de petit matériel spécifique * (selles adaptées, rênes à poignées, montoirs,...)
		Actions de développement de journées portes ouvertes « Cheval et diversité » à destination des clubs et ESMS en lien avec les collectivités.
Promotion du Sport Santé	Actions en faveur du développement de l'activité physique pour le bien être	Actions favorisant l'équitation comme facteur de bien-être physique pouvant intégrer l'acquisition de petits matériels spécifiques * (matériels de psychomotricité, ...)
		Actions proposant des activités multigénérationnelles (grands-parents, parents/enfants), Actions proposant des activités aux accompagnants en parallèle des activités équestres, Développement du ride and bike, ride and run...
		Actions en faveur des personnes atteintes d'ALD (Affections Longues Durées) :
		Actions visant à développer la prescription médicale de l'équitation.
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Actions visant à développer des pratiques équestres éthiques et bienveillantes	Actions en faveur du développement durable dans les clubs.
		Actions valorisant le poney et le cheval et de l'équitation auprès de la population, en lien avec les notions de bien-être animal. (Meilleure connaissance de l'équidé, journée sensibilisation, capacité détenteur d'équidés...)
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Actions utilisant la médiation avec l'équidé comme levier d'accompagnement des personnes en difficulté psychosociale	Actions de prévention et lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement, les violences sexuelles et l'homophobie.
		Actions en faveur des publics résidents en QPV, dans les milieux pénitentiaires, poney-club dans les quartiers, séjour de rupture...
		Actions d'accueil de résidents de foyers sociaux adultes et mineurs.

\* L'achat de matériel doit être lié à un projet (pas de subvention de fonctionnement) et limité à du matériel ne dépassant pas 500€ HT.

### 3 – Calendrier et temps forts

Actions	Dates / périodes	Objet
Dépôt des dossiers de demande de subvention sur Le Compte Asso	6 mars au 27 avril 2023 Date butoir : 27 avril 2023	Après cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossiers.
Dépôt des comptes rendus des actions financées par le PSF en 2022	Avant le 27 avril 2023	Les comptes rendus sont à saisir de façon dématérialisée sur Le Compte Asso.
Réunion de la commission technique fédérale PSF d'évaluation et d'attribution	Avant le 31 mai 2023	
Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport	31 mai 2023	
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Juin 2023	L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du Sport.
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	Selon le calendrier de la campagne 2024	A noter : il sera tenu compte de cette évaluation pour l'instruction des dossiers 2024

### 4 – Conditions d'éligibilité

> Pour les Comités régionaux d'équitation et les Comités départementaux d'équitation :

- Être à jour des formalités auprès de la FFE (transmission des procès-verbaux d'AG, transmission de comptes et des pièces obligatoires prévues par les statuts)
- Si des actions ont fait l'objet d'une subvention PSF au titre de l'année 2022 : avoir transmis le bilan financier sur le Compte Asso.

> Pour les clubs :

- Être une association affiliée à la fédération, au titre du millésime 2023,
- Respecter les obligations fixées par les statuts de la FFE,
- Si des actions ont fait l'objet d'une subvention PSF au titre de l'année 2022 : avoir transmis le bilan financier sur le Compte Asso.

Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €.

- Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en territoires prioritaires (ZRR, intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). La liste complète est jointe à la note de cadrage.

Le nombre d'actions déposées est limité à :

- **5 actions pour les CRE,**
- **3 actions pour les CDE et CRTE,**
- **2 actions pour les CDTE et les clubs associatifs.**

La subvention PSF attribuée ne peut excéder 50% du coût total du projet.

Les projets devront impérativement débuter en 2023. Leur réalisation devra se tenir dans une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, avec une tolérance jusqu'à la fin du premier trimestre 2024.

L'instruction sera menée au niveau national par la commission fédérale d'attribution du PSF.

La commission d'attribution du PSF est composée de 8 membres (élus et membres de commissions FFE, CRE et CDE, dirigeants de structures équestres, CTS et salariés de la FFE).

Un représentant de l'Agence Nationale du Sport est invité à siéger à la Commission.

## 5 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du Sport dédiées au développement vers les structures de la Fédération Française d'Equitation doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>,

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

**> Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.**

Toute demande adressée directement à la FFE ne sera pas traitée.

Un guide d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » est consultable sur le site de l'Agence nationale du sport : <https://www.agencedusport.fr/Documents-officiels> (bas de page)

**LE DÉPÔT DES DOSSIERS EST OUVERT DU 6 MARS AU 27 AVRIL 2023  
CODE SUBVENTION SUR LE COMPTE ASSO : 1929**

## 6 – Processus d'instruction des projets

L'instruction des dossiers sera effectuée au niveau national par la Commission fédérale d'évaluation du PSF. Cette commission aura en charge plusieurs missions :

- Evaluation administrative de l'éligibilité du dossier, objet (vérification des pièces, ...),
- Evaluation technique de l'intérêt des actions déposées, objet, concordance par rapport au Projet sportif fédéral Equitation.

Les membres de la commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

## 7 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

Il appartient à la FFE de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées. Les bilans financiers des actions sont validés par la commission d'attribution du PSF qui est composée de 8 membres (élus FFE, CRE et CDE, dirigeants de structures équestres, CTS et salariés de la FFE).

Un représentant de l'Agence Nationale du Sport est invité à siéger à la Commission.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, fournir les comptes rendus des actions financées de façon dématérialisée via la plateforme Le Compte Asso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1. Après analyse, la FFE transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'Agence nationale du Sport. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention ; l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

La FFE peut demander des pièces complémentaires en fonction de ses priorités fédérales et dispositifs particuliers (système de labellisation des clubs), revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation, etc.

## **8 – Stratégie fédérale en faveur de l'emploi**

Attention : La gestion des crédits emploi et apprentissage de l'Agence Nationale du Sport relève des services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (DRAJES/SDJES). Nous vous remercions de vous rapprocher directement de ces services pour toute demande. Pour information, l'aide maximale pour un ETP est de 12 000€ / an sur trois années maximum pour un emploi classique, elle est de 17600€ /an sur trois années maximum pour un emploi sportif qualifié (ESQ) territorial parasport.

Afin de soutenir le Projet Sportif Fédéral et d'assurer une cohérence d'ensemble des actions, cette note de cadrage sera transmise aux référents emploi de l'Agence nationale du Sport en région.

### **Contexte général**

Les clubs employeurs proposent de nombreuses offres d'emplois mais peinent à recruter et le marché de l'emploi est en tension. La promotion des métiers et le développement des formations de niveau 3 et 4 doivent être prioritairement développées. La formation continue des éducateurs et des dirigeants est également un enjeu majeur pour permettre l'évolution des compétences en vue de répondre aux besoins d'évolution et de développement des activités équestres.

### **Emplois aidés**

La FFE encourage le financement d'emplois aidés au sein des Comités régionaux et départementaux ou au sein d'organismes porteurs de projets d'envergure territoriale ou nationale dès lors qu'ils présentent un caractère structurant et/ou permettent d'envisager un effet de levier notable. L'ensemble des objectifs stratégiques du Projet Sportif Fédéral sont éligibles. Sont prioritaires les demandes d'emplois aidés :

- Visant au développement au sein des structures départementales et régionales ;
- Visant au développement pratique dans les champs du handicap, de l'insertion, du sport santé ou de la médiation animale au sein de structures régionales, départementales ou des clubs.

### **Apprentissage**

La FFE encourage vivement le soutien de l'apprentissage au sein des clubs, prioritairement pour les formations d'encadrants de niveaux 3 et 4. Pour information, l'aide exceptionnelle à l'alternance a été reconduite par le gouvernement et permet de réduire considérablement le reste à charge des apprentis.

## **9 – Contacts**

La Fédération Française d'Équitation est à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Vous pouvez contacter Charlène Loynet 02 54 94 46 98 / [psf@ffe.com](mailto:psf@ffe.com) et Jaouad Boustani 06 77 91 43 37 / [jaouad.boustani@ffe.com](mailto:jaouad.boustani@ffe.com) pour toutes vos questions.

## **10 – Annexes**

- Tableau de Foire Aux Questions (FAQ),
- Le Compte Asso – Manuel d'utilisateur.

## ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	REPOSES
<b>Comment effectuer sa demande de subvention ?</b>	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a></p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
<b>Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?</b>	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1929 doit être <b>impérativement</b> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
<b>Comment construire son dossier de demande de subvention ?</b>	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
<b>Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?</b>	<p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 actions pour les CRE,</li> <li>• 3 actions pour les CDE et CRTE,</li> <li>• 2 actions pour les CDTE et les clubs associatifs.</li> </ul>
<b>Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?</b>	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excédera pas 50% du coût total du projet.</p> <p>Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 3 000€ (et 2 000€ en territoires prioritaires).</p>
<b>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations</li> <li>• Numéro de SIRET de l'association</li> <li>• Statuts</li> <li>• Liste des dirigeants</li> <li>• Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale</li> <li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos</li> <li>• Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)</li> <li>• RIB de l'association lisible et récent</li> <li>• Projet associatif / Plan de développement.</li> </ul>
<b>En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</b>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités et des clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à <a href="mailto:psf@ffe.com">psf@ffe.com</a> .</p> <p>Les comités régionaux et départementaux d'équitation ont également un rôle d'accompagnement du fait de leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux, notamment par la diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2023.</p>